

**Commune de La Meyze**

**Conseil Municipal**

**Vendredi 23 février 2024**

**Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 23 février 2024 selon convocation en date du 15 février 2024.**

**Début de séance 18h30**

**Clôture de séance 20h20**

**Présents :**

Pierre Roux : Maire  
Alain Chazelle : 1er adjoint  
Annick Breuil : 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Céline Boyard : 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Marcel Faure : Conseiller Municipal  
Sandrine Jauffret : Conseillère Municipale  
Annie Jouhaud : Conseillère Municipal  
Philippe Grolaud : Conseiller Municipal  
Martine Rouland : Conseillère Municipal  
Pierre Raynal : Conseiller Municipal

Nadia GUINARD- CHAIEB, secrétaire de mairie

**Absents :**

Jean-Philippe Bichaud : Conseiller Municipal  
Véronique Rosset : Conseillère Municipale  
Guillaume Sègue : Conseiller Municipal  
François Bourillon : Conseiller Municipal

Mme Martine Rouland est désignée comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Protection sociale complémentaire des agents
- Fixation du prix d'un loyer
- Mise à disposition de service entre la communauté de communes et la commune
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Chauffe eau
- Questions diverses

## **Compte rendu du dernier conseil**

Le Conseil municipal valide le compte rendu du dernier conseil du 15 décembre 2023.

### **Protection sociale complémentaire des agents**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GUINARD-CHAIEB pour présenter le dossier.

Mme GUINARD-CHAIEB présente les nouveautés réglementaires sur la prévoyance. Initialement les agents avaient la possibilité de prendre une assurance pour complément de salaire. A partir du 1er janvier 2025 les collectivités devront proposer à tous les agents un maintien de salaire et contribuer financièrement à cette assurance à hauteur de 50 % du coût avec un maximum de 25 €.

A partir du 1er janvier 2026, les collectivités devront proposer également à leurs agents une complémentaire santé.

Le centre de gestion propose de faire un appel d'offre en faisant une consultation groupée. Les données sur les personnes à assurer sur les 5 dernières années ont été transmises au centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier au centre de gestion le lancement de l'appel d'offre pour le recrutement de l'assureur qui pourrait prendre en charge la prévoyance.

### **Fixation du prix d'un loyer**

Monsieur le Maire explique que les locataires du logement au premier étage de l'école ont déposé leur préavis de départ au 1er avril. Il convient de fixer le prix du loyer à l'arrivée des nouveaux locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et une abstention de fixer le futur loyer de cet appartement à 440 €.

### **Mise à disposition de service entre la communauté de communes et la commune en 2024**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention avec la communauté de communes pour la mise à disposition des agents pour différents services : espaces verts, voirie, bâtiments, entretien et police municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire pour signer la convention 2024 avec la communauté de communes.

### **Prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le maire rappelle au conseil que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour, une contre et 2 abstentions d'attribuer la prime au pouvoir d'achat exceptionnelle.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de La Meyze au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

#### **Chauffe-eau**

M. le Maire informe le conseil du montant du devis pour le changement du chauffe-eau au restaurant communal : 12 409,52 € TTC. Après échanges avec l'artisan, il est difficile de trouver une solution moins onéreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le devis

#### **Questions diverses :**

##### ***Culture au grand jour***

M. le Maire informe le conseil de la tenue d'un concert, le 11 avril dans le cadre de l'opération « Culture au Grand jour ». Demande de mise à disposition de la salle des fêtes, de chaises, de pose de banderole, organisation d'une buvette avec les associations. ( Comité des fêtes , La fleur de l'âge ,et les amis de Kilstett ) , programme à diffuser dans nos médias et fourniture d'un repas aux artistes.

##### ***Cérémonie du 19 mars, FNACA***

M le Maire informe le conseil qu'une cérémonie sera organisée au monument aux morts par la Fédération des Anciens Combattants d'Algérie. Il conviendra d'organiser un pot de l'amitié et de vérifier la prise en charge de la gerbe.

##### ***Invitation pour le voyage à Pittem***

Le Maire informe le conseil Municipal de l'invitation de la commune de Pittem du 9 au 12 mai.

##### ***Mur du cimetière***

Alain Chazelle indique que le mur du cimetière s'abîme. Il convient de remettre en place les pierres et remaçonner. M. le Maire indique qu'il va contacter les services techniques de la communauté de communes.

##### ***Avenue de la Gare***

Il convient de procéder à quelques réparations. M. le Maire informe le conseil qu'il va contacter EIFPAGE dans le cadre de la garantie décennale.

##### ***Stade et déjections canines***

Philippe Grolaud informe le conseil de plaintes de la part du club de foot quant aux déjections canines sur le terrain de sport. M. le Maire indique que des panneaux rappelant la réglementation vont être posés.

##### ***Date du prochain conseil municipal***

Le prochain conseil municipal sera fixé fin mars – début avril pour le budget.

**La séance est levée à 20h20**

**Le secrétaire de séance,**



**Le maire,**

